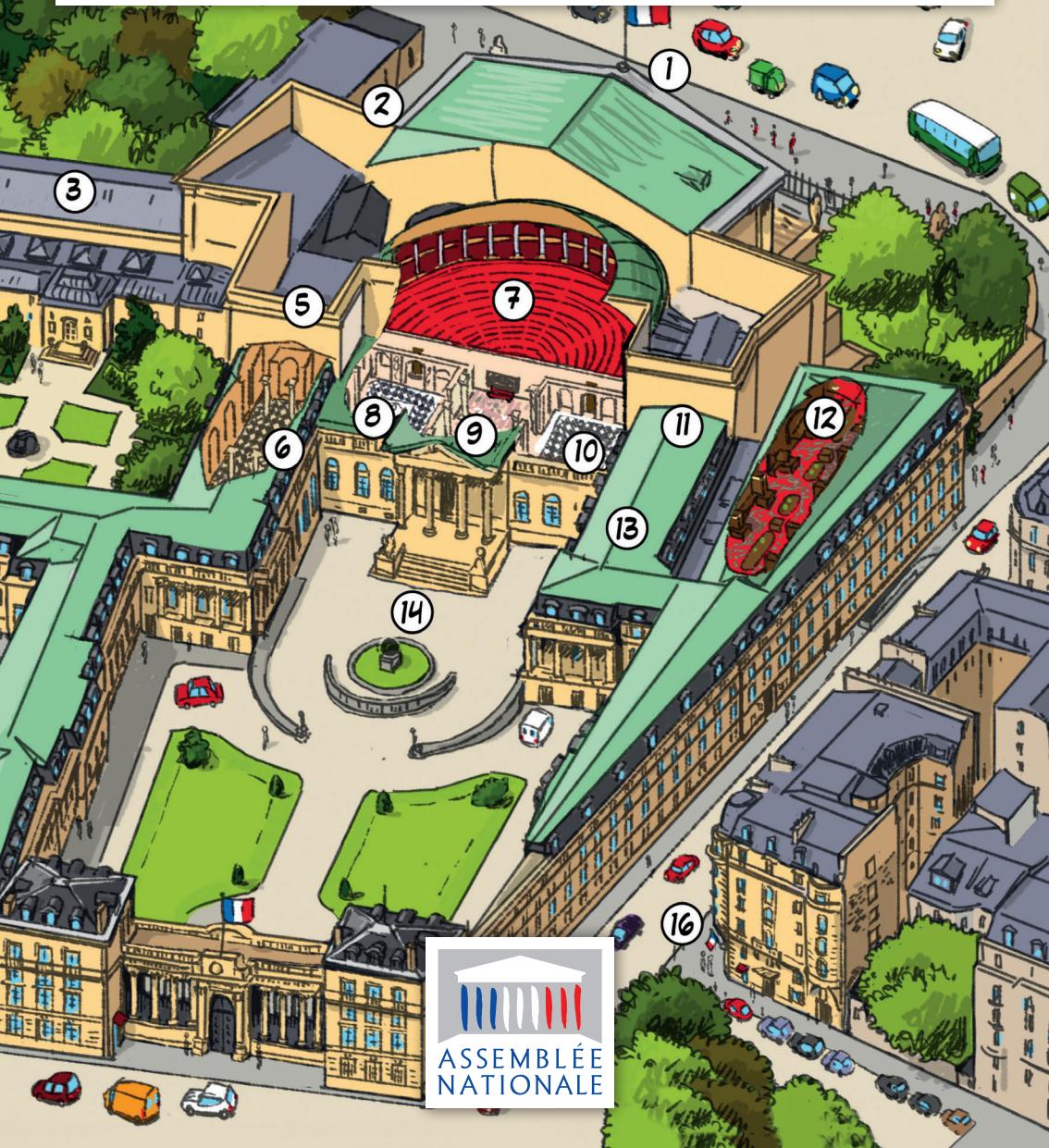


# À LA DÉCOUVERTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



# SOMMAIRE

PETITE HISTOIRE D'UNE LOI (*) .....	P. 1
LEXIQUE PARLEMENTAIRE .....	P. 10

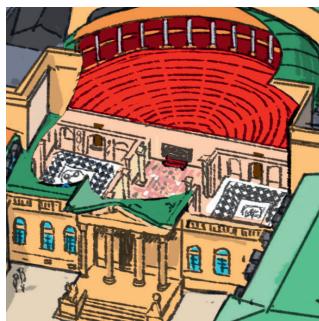
## ASSEMBLÉE NATIONALE

Secrétariat général de l'Assemblée et de la Présidence

Service de la communication  
et de l'information multimédia

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Décembre 2019



Dessins : Grégoire Berquin

MÊME SI ELLE A ÉTÉ PROPOSÉE PAR UNE CLASSE PARTICIPANT AU PARLEMENT DES ENFANTS EN 1999, LA LOI DONT IL EST QUESTION DANS CETTE BANDE DESSINÉE N'EXISTE PAS. CETTE HISTOIRE EST UNE FICTION.

LA FRANCE EST UNE DÉMOCRATIE.  
TOUS LES 5 ANS, LES CITOYENS  
CHOISISSENT DIRECTEMENT LEURS  
DÉPUTÉS LORS DES ÉLECTIONS  
LÉGISLATIVES.



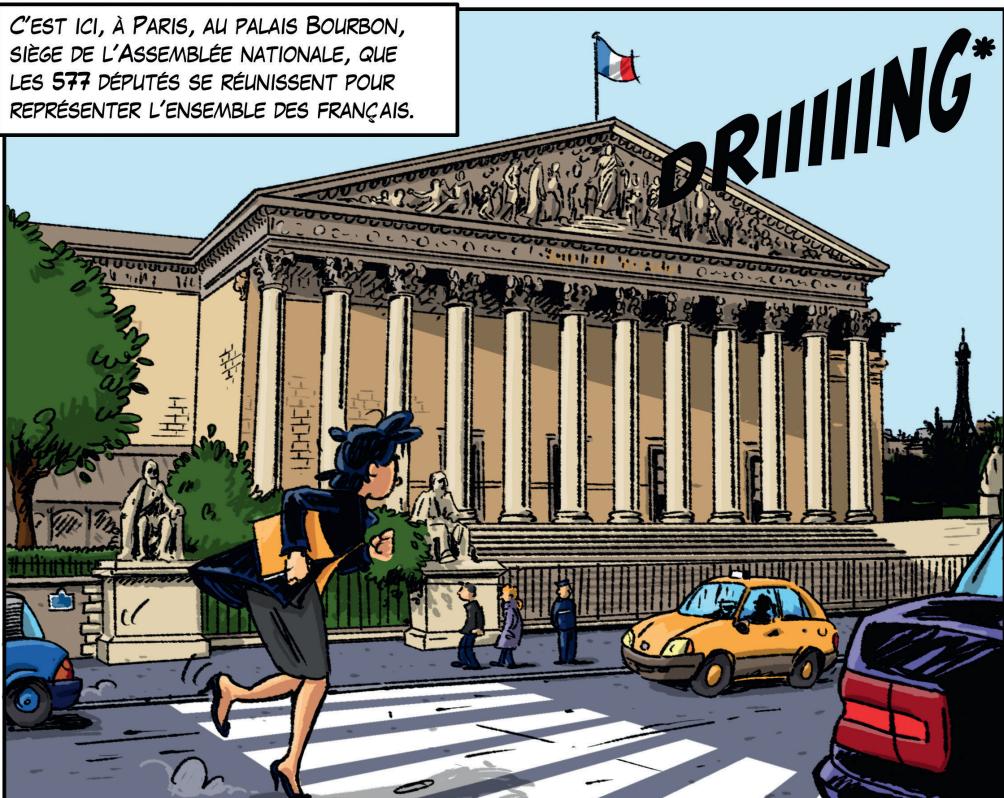
DANS CHAQUE CIRCONSCRIPTION\*, LE CANDIDAT QUI OBTIENT LE PLUS GRAND NOMBRE DE VOIX EST ÉLU...

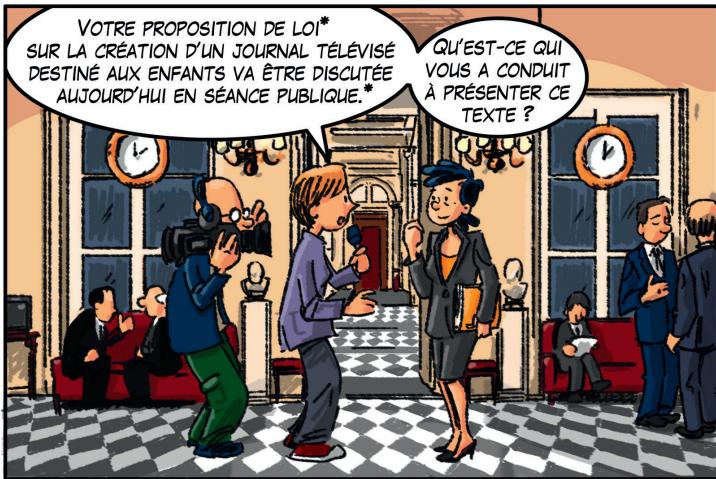
ET JE RESTERAI  
AU SERVICE DE TOUS !



\*LES ASTÉRISQUES RENVOIENT AU LEXIQUE PARLEMENTAIRE.

C'EST ICI, À PARIS, AU PALAIS BOURBON,  
SIÈGE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, QUE  
LES 577 DÉPUTÉS SE RÉUNISSENT POUR  
REPRÉSENTER L'ENSEMBLE DES FRANÇAIS.





CE SONT DES DISCUSSIONS, AVEC DES PARENTS ET DES ENFANTS QUI M'EN ONT DONNÉ L'IDÉE.

JE VAIS VOUS RACONTER CE QUI S'EST PASSE...



QUELQUES MOIS PLUS TÔT, DANS LA CIRCONSCRIPTION DE JULIETTE LEJEUNE...



JE REGARDE PARFOIS LE JOURNAL TÉLÉVISÉ AVEC MES ENFANTS MAIS C'EST COMPLIQUÉ POUR LEUR ÂGE.



MARDI, JOUR DES QUESTIONS\* AU GOUVERNEMENT\*

MA QUESTION S'ADRESSE AU MINISTRE DE LA CULTURE. MONSIEUR LE MINISTRE, LA TÉLÉVISION DEVRAIT PERMETTRE AUX ENFANTS DE MIEUX COMPRENDRE L'ACTUALITÉ. POURTANT, IL N'EXISTE AUCUN PROGRAMME D'INFORMATION QUI LEUR SOIT DESTINÉ...



QUELQUES JOURS PLUS TARD, L'ASSEMBLÉE EXAMINE UN PROJET DE LOI\* SUR L'AUDIOVISUEL PUBLIC...



J'AI POSÉ UNE QUESTION AU GOUVERNEMENT, DONT LA RÉPONSE NE M'A PAS SATISFAITE. J'AI PROPOSÉ UN AMENDEMENT QUI N'A PAS ÉTÉ ADOPTÉ. IL FAUT TROUVER AUTRE CHOSE.



PEU APRÈS, LORS D'UNE RÉUNION AVEC DES COLLÈGUES DÉPUTÉS...



J'AI TROUVÉ UN SITE QUI PRÉSENTE L'ACTUALITÉ AUX ENFANTS.



APRÈS AVOIR ÉTÉ DÉPOSÉE SUR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE, LA PROPOSITION DE LOI DE JULIETTE LEJEUNE VA ÊTRE EXAMINÉE EN COMMISSION.\*

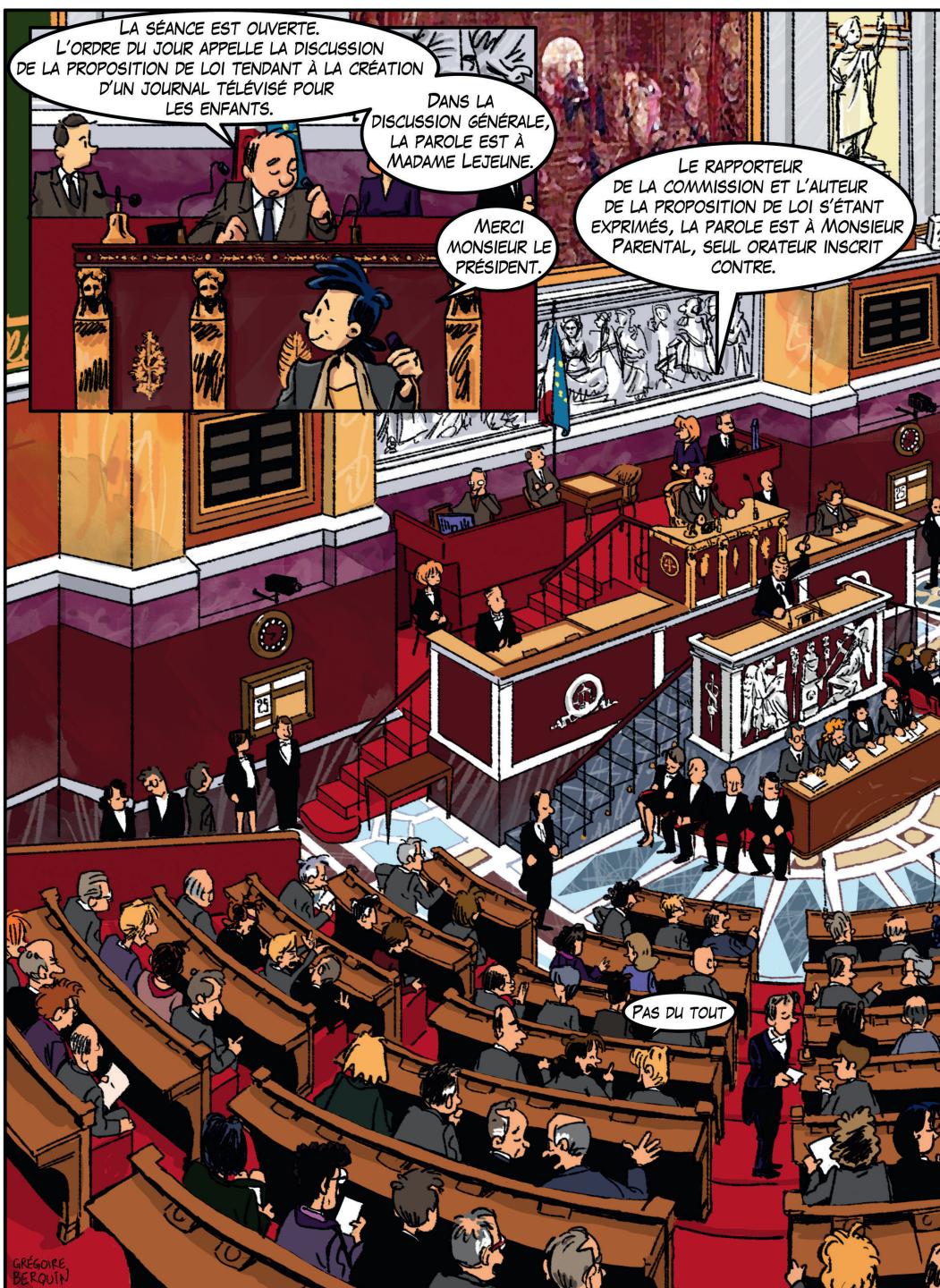


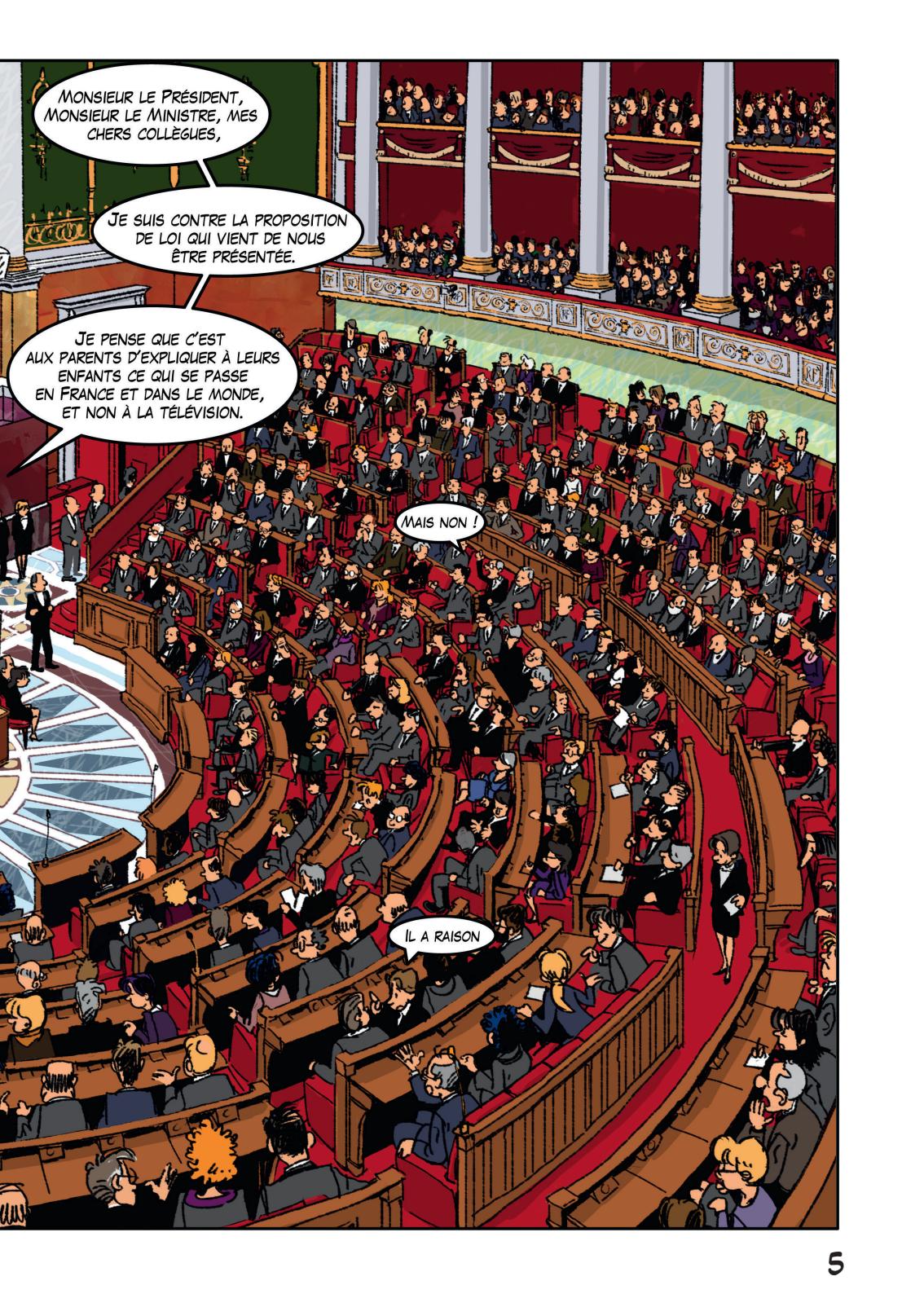
MONSIEUR LE RAPPORTEUR, IL FAUT ABSOLUMENT RÉPONDRE AUX ATTENTES DES ENFANTS ET ADOPTER LA MESURE QUE JE PROPOSE.



...ET VOILÀ COMMENT MA PROPOSITION DE LOI EST AUJOURD'HUI DISCUTEE PAR L'ASSEMBLÉE.







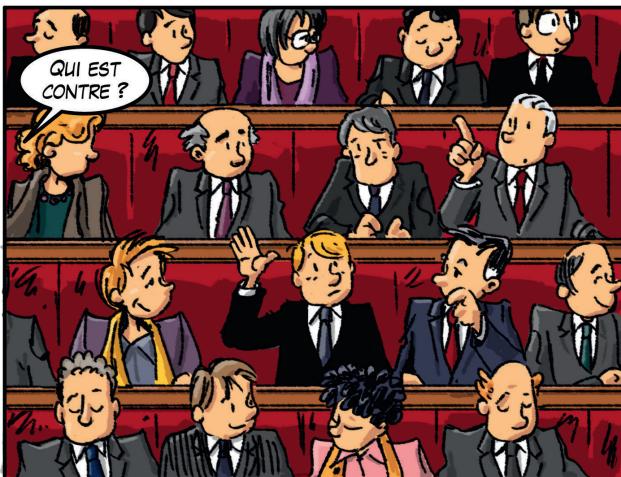
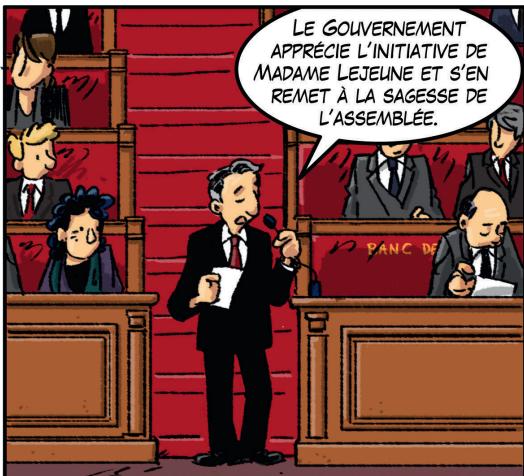
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MONSIEUR LE MINISTRE, MES  
CHERS COLLÈGUES,

JE SUIS CONTRE LA PROPOSITION  
DE LOI QUI VIENT DE NOUS  
ÊTRE PRÉSENTÉE.

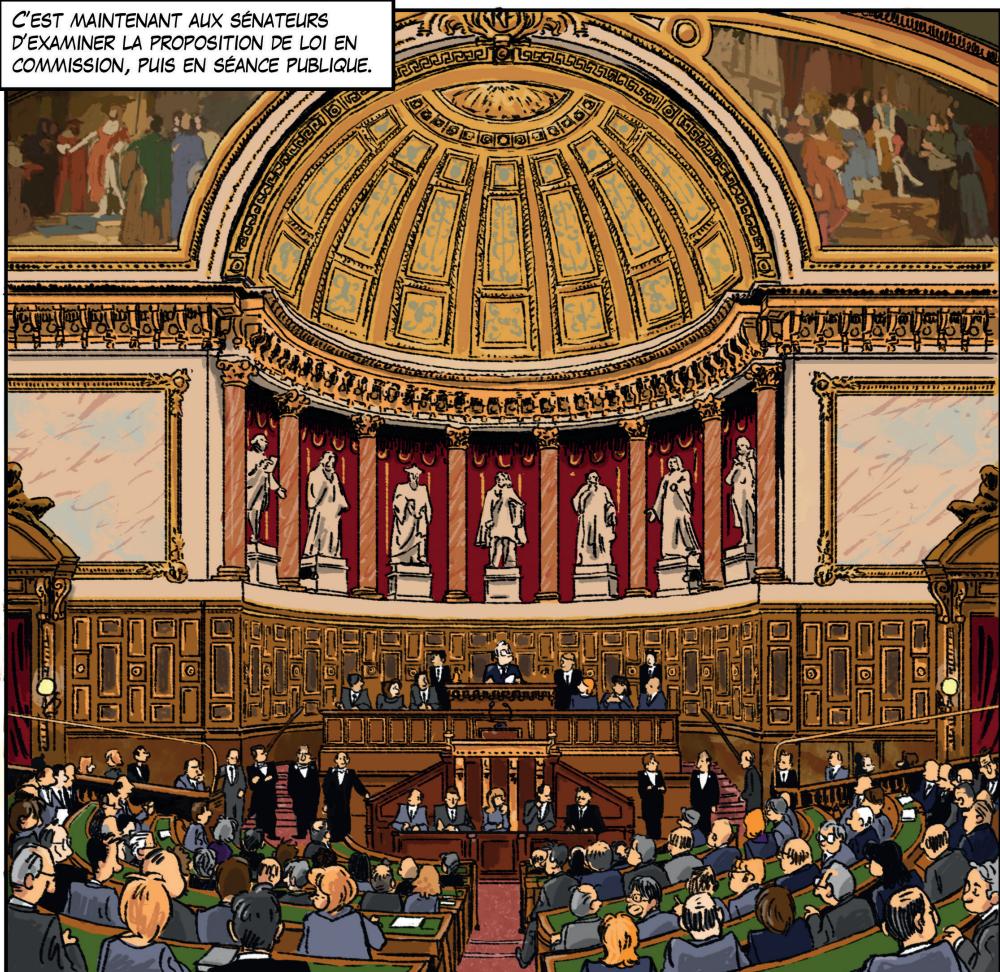
JE PENSE QUE C'EST  
AUX PARENTS D'EXPLIQUER À LEURS  
ENFANTS CE QUI SE PASSE  
EN FRANCE ET DANS LE MONDE,  
ET NON À LA TÉLÉVISION.

MAIS NON !

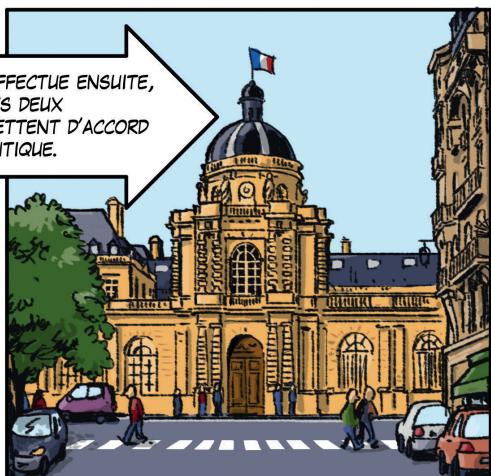
IL A RAISON



C'EST MAINTENANT AUX SÉNATEURS  
D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI EN  
COMMISSION, PUIS EN SÉANCE PUBLIQUE.



UNE NAVETTE\* S'EFFECTUE ENSUITÉ,  
JUSQU'À CE QUE LES DEUX  
ASSEMBLÉES SE METTENT D'ACCORD  
SUR UN TEXTE IDENTIQUE.



LE GOUVERNEMENT PEUT TOUTEFOIS, S'IL LE SOUHAITE, INTERROMPRE LA NAVETTE ET PROVOQUER LA RÉUNION D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE COMPOSÉE DE 7 DÉPUTÉS ET DE 7 SÉNATEURS QUI ESSAIENT DE SE METTRE D'ACCORD SUR UN TEXTE COMMUN.



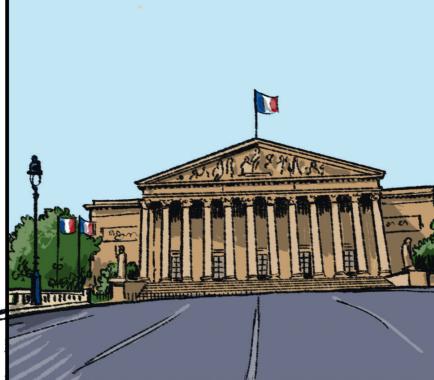
QUAND L'ACCORD EST OBTENU, LE TEXTE RÉDIGÉ PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE EST EXAMINÉ EN SÉANCE PUBLIQUE PAR LES DEUX ASSEMBLÉES, QUI DOIVENT L'ADOPTER DANS LES MÊMES TERMES.



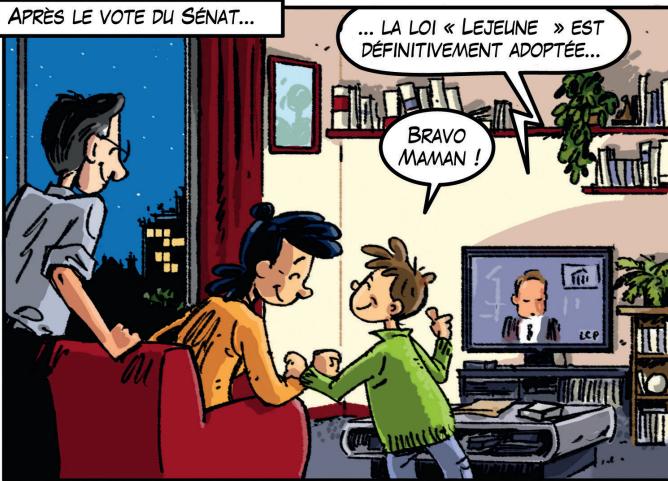
MAIS, SI LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE NE PARVIENT PAS À UN ACCORD OU SI LES DEUX ASSEMBLÉES NE VOTENT PAS SON TEXTE DANS LES MÊMES TERMES, LA NAVETTE REPREND.



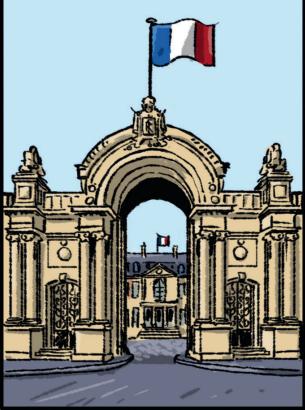
LE GOUVERNEMENT PEUT ALORS DÉCIDER DE LAISSER LE DERNIER MOT À L'ASSEMBLÉE.



APRÈS LE VOTE DU SÉNAT...



PUIS PROMULGUÉE\* PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE...



... ET PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL.\*



MAS LE TRAVAIL DE JULIETTE LEJEUNE NE S'ARRÈTE PAS POUR AUTANT...



Julie

ALORS MADAME LA DÉPUTÉE,  
MAINTENANT QUE VOTRE LOI EST PASSÉE,  
QUEL EST VOTRE PROCHAIN DOSSIER ?

JE VAIS SUIVRE  
L'EXAMEN DU PROJET  
DE LOI DE FINANCES\*,  
QUI NOUS CONCERNE  
TOUS.





# LEXIQUE PARLEMENTAIRE

## AMENDEMENT

Proposition de modification d'un projet ou d'une proposition de loi soumise au vote des parlementaires. L'amendement supprime ou modifie un article du projet ou de la proposition, ou ajoute un nouvel article.

## BAROMÈTRE

Broche remise au nouveau député et qui symbolise sa fonction.



## CIRCONSCRIPTION

Partie du territoire national qui sert de cadre à l'élection de chaque député. Il y a donc autant de circonscriptions que de députés, soit 577. Depuis les élections législatives de 2012, onze représentent les Français habitant à l'étranger.

## COMMISSION

Elle est composée de députés représentant tous les groupes politiques. Elle est chargée d'étudier et, éventuellement, de modifier les projets et propositions de loi avant leur passage en séance publique. Elle a également pour rôle de contrôler l'action du Gouvernement. Il y a huit commissions permanentes. Un député ne peut appartenir qu'à une seule d'entre elles.

## FEUILLETON

Publié les jours de séance publique, il indique l'ordre du jour, ainsi que les réunions des commissions et des groupes.

## GOUVERNEMENT

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, est nommé par le Président de la République. À son tour, il choisit les ministres avec lesquels il forme le Gouvernement. Les ministres défendent les projets de loi devant les députés. Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée qui peut le censurer.

## GROUPE POLITIQUE

Un groupe rassemble des députés qui ont des affinités politiques. Les groupes correspondent, en général, aux partis politiques.

## GLIGNOLS

Tribunes situées au-dessus des deux portes d'entrée de la salle des séances.

## JOURNAL OFFICIEL

Le Journal Officiel de la République française publie toutes les décisions de l'État qui s'imposent aux citoyens. C'est ainsi qu'une loi votée par l'Assemblée et le Sénat doit être publiée au Journal Officiel pour être applicable. Il y a aussi un Journal Officiel des débats de l'Assemblée et du Sénat.

## LOI DE FINANCES

On l'appelle aussi budget. Elle est votée chaque année à l'automne et autorise le Gouvernement à percevoir les impôts et à engager les dépenses de l'État de l'année suivante.

## NAVETTE

Allers-retours d'un projet ou d'une proposition de loi entre l'Assemblée et le Sénat, jusqu'à l'adoption par les deux assemblées d'un texte identique.

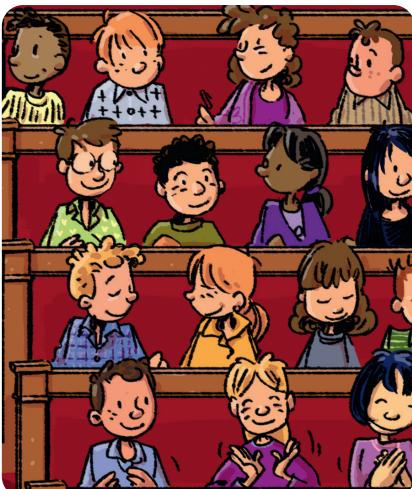


## ORDRE DU JOUR

C'est le programme des travaux de l'Assemblée en séance publique. Il est établi chaque semaine par la Conférence des Présidents, composée des vice-présidents de l'Assemblée, des présidents de commission et de groupe et d'un représentant du Gouvernement. Elle est présidée par le Président de l'Assemblée. Deux semaines de séance sur quatre sont réservées en priorité aux textes présentés par le Gouvernement.

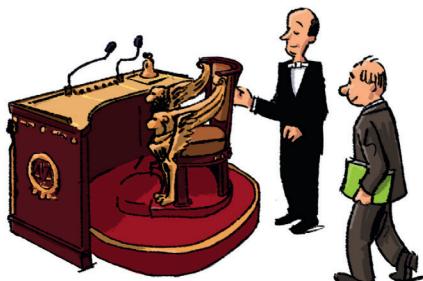
## PARLEMENT DES ENFANTS

Tous les ans, dans chaque circonscription électorale, une classe de CM2 rédige une proposition de loi. Après sélection des quatre textes finalistes par un jury national, les classes désignent la proposition de loi qui leur paraît la meilleure au moyen d'un vote électronique.



## PERCHOIR

Siège surélevé, faisant face aux députés, d'où le président de séance dirige les travaux de l'Assemblée. Le fauteuil pivote sur lui-même. C'est un huissier qui bloque et débloque le mécanisme de rotation.



## PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Après chaque élection législative, les députés élisent leur Président pour la durée de législature, soit cinq ans. Le Président de l'Assemblée préside la Conférence des Présidents. En séance publique, il conduit les débats.

## PROJET DE LOI

Texte proposé par le Gouvernement pour appliquer sa politique et soumis au vote de l'Assemblée et du Sénat.

## PROPOSITION DE LOI

Texte proposé par les députés, ou par les sénateurs, pour modifier la législation en vigueur, qui peut être soumis au vote de l'Assemblée et du Sénat.

## QUESTIONS

Les députés peuvent poser plusieurs types de questions au Gouvernement pour contrôler sa politique. Les plus connues sont les questions au Gouvernement du mardi, retransmises à la télévision. Les députés peuvent aussi poser des questions écrites ; elles sont publiées au Journal officiel des questions, ainsi que les réponses des ministres.



## RAPPORTEUR

Le rapporteur est désigné au sein d'une commission pour étudier un projet ou une proposition de loi et présenter ensuite, dans un rapport et en séance publique, ses observations et le texte adopté par la commission.

## SÉANCE PUBLIQUE

Réunion des députés dans l'hémicycle, qui constitue le moment le plus solennel de la vie de l'Assemblée.

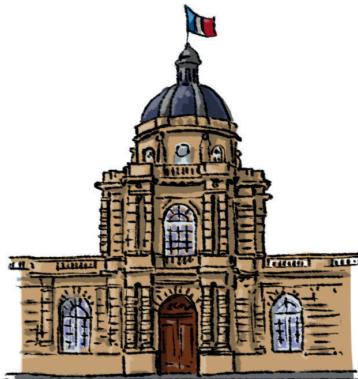
C'est au cours de la séance publique que les lois sont adoptées.

Le compte rendu des débats est publié au Journal officiel. La séance publique est retransmise sur le site Internet de l'Assemblée nationale.



## SÉNAT

Le Sénat constitue, avec l'Assemblée nationale, le Parlement. À la différence des députés, les sénateurs sont élus au suffrage indirect, pour six ans. Le Sénat siège au Palais du Luxembourg.



## SONNERIE

La séance publique est rythmée par des sonneries qui retentissent dans le Palais Bourbon. Elles ont une signification précise.

- Une sonnerie : ouverture de la séance publique.
- Deux sonneries : scrutin public.
- Trois sonneries : levée de séance.
- Quatre sonneries : scrutin à la tribune.
- Cinq sonneries : suspension ou reprise de la séance.

## VOTE

Les décisions de l'Assemblée résultent du vote des députés. Certains votes donnent lieu à des scrutins publics, plus solennels : chaque député vote alors à sa place, à l'aide d'un boîtier électronique qui permet de savoir qui a voté pour, contre, ou qui s'est abstenu.



- 1 : COLONNADE CÔTÉ SEINE
- 2 : SALON DU PUBLIC
- 3 : GALERIE DES FÊTES
- 4 : HÔTEL DE LASSAY
- 5 : SALLE DES PAS PERDUS
- 6 : SALLE DES QUATRE COLONNES
- 7 : HÉMICYCLE
- 8 : SALON DELACROIX
- 9 : SALON CASIMIR-PERIER
- 10 : SALON PUJOL
- 11 : SALLE DES CONFÉRENCES
- 12 : BIBLIOTHÈQUE
- 13 : SALON DES MARIANNES
- 14 : COUR D'HONNEUR
- 15 : BUREAUX
- 16 : LA BOUTIQUE

